

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'HERAULT »**
BP 15 - 100 chemin Marc Galtier – 34 150 GIGNAC

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Hérault

Séance du 15 avril 2004

Nombre de membre		
Afférents Au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	25

Date de convocation
6 avril 2004

Date d'affichage

Date de retrait de l'affichage

Objet de la délibération

L'an deux mille quatre le quinze avril à 18 h, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente à Campagnan, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président.

Présents : M. PIERRUGUES Georges - M. OULIE Guy – M. SALASC Philippe - Mme MARTIN Françoise - Mme BARRAL Hélène - M. DEJEAN Maurice - M. CABELLO Gérard - M. VILLARET Louis – M. YVANEZ André – M. DONNADIEU Jacques – M. ROQUAIN Jean-Michel - M. ASENSI Raphaël - M. ALVERGNE Michel - M. NOUGAREDE Elie - M. TOURET Jean-Louis - M. Jean Claude RICHARD - Mme GERBAL Renée - M. BERTOLINI Jean Pierre - M. ASTIE Michel - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. PALOC Eric -

Absents excusés : M. CADILHAC Jean-François - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André - M. GOUZIN Bernard - M. CALAS Alain - M. MANEIRO Charles - M. CARCELLER Claude - M. BELLOC Jean-Paul - Mme. DEJEAN Anne Marie - M. RUIZ Jean François

Absents : M. PONCE Jean-Claude - M. AGOSTINI Jean André - M. LASSALVY Christian - M. GOMEZ René – M. GASTAN François - M. COLIN Lionel - Mme WILLOQUAUX Béatrice - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - Mme VIVIEN Isabelle - Mme GUERRE Nicole.

Monsieur Jean Paul Belloc donne pouvoir à Monsieur Raphaël Asensi
Monsieur Jean François Cadilhac donne pouvoir à Monsieur Louis Villaret
Madame Anne Marie Déjean donne pouvoir à Monsieur Michel Astié
Monsieur Charle Maneiro donne pouvoir à Monsieur Gérard Cabello

Monsieur Michel Astié a été élu secrétaire

Le quorum étant atteint le Conseil communautaire peut délibérer

27-2004

Définition du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale

Monsieur le Président, explique que la Communauté de communes, compétente pour l'aménagement de l'espace et en particulier pour toute démarche de planification territoriale, a souhaité dès 2002 réaliser un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur son territoire. Elle a dans ce sens adopté une délibération le 20 décembre 2002 définissant les objectifs de ce document face aux enjeux auxquels le territoire est confronté :

- Rechercher et mettre en œuvre les moyens d'actions visant à concilier l'équilibre entre un développement harmonieux des activités d'une part, et la préservation de l'environnement et de la qualité de la vie d'autre part, dans un souci de développement durable du territoire
- Définir les grands projets d'équipements structurants et de services, basés sur un modèle polycentrique et villageois d'organisation du territoire
- Prévoir des localisations préférentielles en matière d'activités commerciales, industrielles, artisanales, touristiques et agricoles
- Prévoir un équilibre social et une diversité de l'habitat en tenant compte du développement démographique
- Conserver et valoriser la diversité des formes urbaines et du patrimoine bâti
- Protéger et mettre en valeur l'environnement

Monsieur le Président précise que la majorité des communes a lancé une modification ou une révision de leur document d'urbanisme et a besoin d'un positionnement clair de la Communauté de communes sur l'organisation future et cohérente du territoire. Par ailleurs, le contexte actuel de pression foncière pour l'implantation d'activités ou de nouvelles zones d'habitat est tel qu'il est nécessaire d'élaborer rapidement un document de planification stratégique et prospectif.

Monsieur le Président ajoute qu'il est proposé de définir le périmètre de SCOT à l'échelle de la Communauté de communes afin que le Préfet, après avis des conseils municipaux et du conseil général, arrête le périmètre et que la Communauté de communes lance les études nécessaires à son élaboration.

Le Conseil, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre l'initiative de la création d'un Schéma de cohérence territoriale

- la définition du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de la Communauté de communes, intégrant les 28 communes de Aniane, Argelliers, Arboras, Aumelas, Bêlarga, La Boissière, Campagnan, Gignac, Jonquières, Lagamas, Montarnaud, Montpeyroux, Plaissan, Popian, Le Pouget, Pouzols, Puéchabon, Puilacher, Saint André de Sangonis, Saint Bauzille de la Sylve, Saint Guilhem le Désert, Saint Guiraud, Saint Jean de Fos, Saint Paul et Valmalle, Saint Pargoire, Saint Saturnin de Lucian, Tressan et Vendémian

- de l'autoriser à consulter le Conseil Général de l'Hérault et à saisir le Préfet de l'Hérault de cette demande

Fait à Gignac, le 7 mai 2004

Le Président

Louis Villaret